

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 3 avril 2008

N° 2

Date de la convocation :
28/03/2008

Nombre de Conseillers :
15

Présents :
12

Votants :
14

Le **six avril deux mil huit** à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de
Monsieur Jean-Claude LANGLOIS, Maire,

Etaient présents :

Mesdames : PIOT, JAMET, BENOIT, QUINET, ANGOULVENT, CABANILLAS

Messieurs : MURET, LECOQ, SECQ, COCHIN, GALERNE

Etaient absents excusés :

Messieurs : MASSY, MAZUBERT (pouvoir donné à M LANGLOIS),
CHABRILLAT (pouvoir donné à M MURET)

Madame BENOIT a été élue secrétaire de séance.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 22 mars 2008

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2008.

1) Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Arrivée de Madame QUINET

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

2° De fixer, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros hors taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui

n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixée par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

2) Indemnités de fonctions du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide à l'unanimité, et avec effet au 22 mars 2008, jour d'installation du nouveau Conseil Municipal de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 25 % de l'indice 1015.

3) Indemnités de fonctions des Adjointes

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu les arrêtés municipaux du 22 mars 2008 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Décide, à l'unanimité et avec effet au 22 mars 2008, jour d'installation du nouveau Conseil Municipal, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 7.50 % de l'indice 1015.

4) Indemnité de conseil du Percepteur

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil qu'ils doivent délibérer sur le versement de l'indemnité de Conseil et de budget de Monsieur ABBAL, Trésorier d'Epône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer à Monsieur ABBAL l'indemnité de Conseil jusqu'à la fin du nouveau mandat municipal, comme suit :

- Indemnité de budget au taux fixe annuel de 45.73
- Indemnité de conseil au taux de 100 %

5) Commissions Municipales, représentation du Conseil Municipal dans les différents Comités et désignation des délégués dans les organes extérieurs

COMMISSIONS MUNICIPALES

Finances :

L'ensemble du Conseil Municipal

Information :

Muriel PIOT, François MASSY, Nathalie CABANILLAS, Patrick CHABRILLAT, Marie-France JAMET,

Intercommunalité :

L'ensemble du Conseil Municipal

Location de la Salle Polyvalente :

Muriel PIOT, Emile GALERNE, Betty QUINET, Stéphanie ANGOULVENT

PLU :

L'ensemble du Conseil Municipal

Risques naturels / Travaux / Urbanisme / Appel d'offres :

L'ensemble du Conseil Municipal

Cimetière :

Jean-Claude LANGLOIS, Michel LECOQ, Stéphane MAZUBERT, Jean-François SECQ, Stéphanie ANGOULVENT, François MASSY

COMMISSIONS EXTERNE (avec des personnes ne faisant pas parties du Conseil)**Elections** (1 Président + 2 personnes)

Jean-Claude LANGLOIS, Président
Mme LEJARD Joëlle et Mme FEVRE Elisabeth

Impôts

Une liste de 24 personnes sera à définir prochainement. 6 titulaires et 6 suppléants seront sélectionnés dans cette liste par le Centre des Impôts.

REPRESENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Caisse des Ecoles** (2 représentants)

Muriel PIOT, Nathalie CABANILLAS
Président : Jean-Claude LANGLOIS
M SAMOYEAU Grégory, représentant de l'Inspecteur Départemental de l'Education National
Mme LINTILHAC Elisabeth, membre désigné à la Sous-Préfète
Membres élus par le Conseil des Ecoles : Mme GIRARD Sylvie, Mme MASSON Stéphanie, Mme CAMAX Nathalie

CCAS (4 représentants)

Muriel PIOT, Betty QUINET, Emile GALERNE, Nathalie CABANILLAS
Président : Jean-Claude LANGLOIS
Mme MAILLARD Monique, représentante association insertion et exclusion
Mme MOUREAU Hélène, représentante association retraités ou personnes âgées
Mme NIVERT Sylvie, représentante allocation familiale désignée à l'UDAF
Mme LINTILHAC Elisabeth, représentante association handicapés du Département

Conseil d'école (1 représentant)

Jean-Claude LANGLOIS
Suppléants : Nathalie CABANILLAS, Emile GALERNE

Jumeauville Loisirs (5 représentants)

Jean-Claude LANGLOIS, François MURET, Sandrine BENOIT, Marie-France JAMET, Jean-François SECQ

EPFY (Etablissement Public Foncier des Yvelines) 1 représentant

François MURET

Correspondant défense 1 représentant

Muriel PIOT

DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**SIVOM d'Arnouville-Les-Mantes** (2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants)

Titulaires : Jean-Claude LANGLOIS, Michel LECOQ
Suppléants : Bruno COCHIN, Patrick CHABRILLAT

SIVAMASA (1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant)

Titulaire : François MASSY
Suppléant : Marie-France JAMET

SIVOM de Maule

2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants

Titulaires : Muriel PIOT, Sandrine BENOIT

Suppléants : Stéphane MAZUBERT, Stéphanie ANGOULVENT

SITS

2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants

Titulaires : Muriel PIOT, Patrick CHABRILLAT

Suppléants : Nathalie CABANILLAS, Sandrine BENOIT

SIRYAE

2 délégués titulaires + 2 délégués suppléants

Titulaires : Jean-Claude LANGLOIS, Jean-François SECQ

Suppléants : Emile GALERNE, Marie-France JAMET

SILYA

1 délégué titulaire + 1 délégué suppléant

Titulaire : Muriel PIOT

Suppléant : Nathalie CABANILLAS

CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le Personnel Communal)

Collège des élus : 1 délégué

Sandrine BENOIT

Collège des agents : 1 délégué

Viviane JACOB

6) Questions diverses

Courses cyclistes : le 11 mai organisée par « Comité Départemental de Cyclisme des Yvelines FFC » 11^{ème} tour, le 29 juin, organisée par « CSM Le Pecq Section cyclisme ».

Monsieur LECOQ indique que la Lyonnaise des Eaux est venue réparer un regard au niveau du 69 Grande Rue.

Monsieur COCHIN demande si la plaque d'égout de la Ruelle Verte a été changée, Monsieur le Maire lui répond que cela a été fait dernièrement.

Monsieur GALERNE s'interroge sur les projets de travaux qu'envisage la Commune. Une réunion de travail se tiendra après le Conseil Municipal.

Monsieur MURET signale qu'il y a des trous qui se forment dans la Rue d'Hargeville et seront prochainement rebouchés.

Modification des Horaires de Permanences de la Mairie

La Mairie sera ouverte au Public, à compter du 7 avril, le Lundi matin à la place du Vendredi.

LUNDI 9 h 30 à 11 h 30

MARDI 16 h 30 à 19 h 00

SAMEDI 9 h 30 à 11 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Le Maire,



Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes la Jolie
Canton de Guerville
Commune de Jumeauville

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES (annexé à la délibération)

ARRONDISSEMENT : Mantes la Jolie CANTON : Guerville
COMMUNE de Jumeauville

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES

(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION (totale recensement 1999) 559 (art L 2123 23 du CGCT pour les communes) (art L 5211 12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité 31 % du maire + total des indemnités 8.25% des adjoints ayant délégation = 55.75 %

II - INDEMNITES ALLOUEES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
LANGLOIS Jean-Claude	25 %	25 %

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123 24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice 1015)	Total en %
1er adjoint : PIOT Muriel	7.50 %	7.50 %
2ème adjoint : MURET François	7.50 %	7.50 %
3ème adjoint : LECOQ Michel	7.50 %	7.50 %

Enveloppe globale : 55.75 %

(indemnié du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

Total général : 47.50 %

Fait à Jumeauville, le 4 avril 2008

Le Maire,